



COMMUNE DE CORNAUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL

Mercredi 1er février 2017 à 19h00

Président : M. Yves Rollier, président

Secrétaire : Mme Suzanne Staub, secrétaire

Sont présents : 18 membres du Conseil général
5 membres du Conseil communal
M. Walter von Gunten, administrateur communal
Mme Yolande Fehlbaum, rédactrice du procès-verbal

Excusés : ---

Absents : ---

Public : ---

Légende :

CC = conseillers communaux	PDC = plan directeur cantonal	ZAC = zone artisanale et commerciale
CG = conseil général	PDR = plan directeur régional	
CF = commission financière	PAL = plan d'aménagement local	
CE = Conseil d'Etat	ZUD = zone d'utilisation différée	
Commission des services industriels : CSI-TP		
Commission environnement : CEnv.		
Commission des études et constructions : CECC		
Commission du feu, de salubrité et de sécurité publique : CFSS		

Le président ouvre la séance à 19h00, avec les salutations d'usage.

Validation de la proclamation d'un conseil général – Le président lit l'arrêté du Conseil communal du 30.12.2016 validant l'élection de M. Cédric Baudet au Conseil général.

Applaudissement de l'assemblée.

1. **Appel**

Mme Suzanne Staub : secrétaire, procède à l'appel.

Sont présents : 15 conseillers généraux + la présidente sur 18.

La majorité absolue est de : 8

2. **Procès-verbaux de la séance extraordinaire et séance de constitution pour la législature 2016-2020 du 23.11.2017**

Mme D. Barraud (PS) : page 7 du PV de la séance extraordinaire : Est-ce qu'une réponse a été donnée à M. Christian Delachaux ou si l'on a fait une étude ?

M. J.-M. Cantin (CC) : Je répondrai à vos interrogations au point 10 de l'ordre du jour (Communications du Conseil communal).

Les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

3. **Ordre du jour**

Le président lit l'ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbaux de la séance extraordinaire et séance de constitution de la législation 2016-2020 du 23.11.2016
3. Ordre du jour
4. Nomination d'un membre à la Commission financière
5. Budget de l'exercice 2017
 - 5a Arrêté concernant l'approbation du budget communal de l'exercice 2017
6. Demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.00 pour diverses études
7. Lettres et pétitions
8. Rapport du Conseil communal relatif aux motions en cours, à savoir :
 - a. Motion No 46 du 19 août 2008 du parti libéral-radical pour un acte manifeste et durable pour les nouveaux citoyens de Cornaux.
 - b. Motion No 48 du 30 décembre 2013 de Mme Claudine von Bergen relative à l'avenir du bâtiment de la Forge.
 - c. Motion No 49 du 26 août 2014 concernant l'état déplorable et quasi à l'abandon de l'ancienne carrière située au-dessus du village en direction de Frochaux.
9. Informations des commissions
10. Communications du Conseil communal
11. Interpellations et questions
12. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

19h10 Arrivée de M. W. Schärer.

4. Nomination d'un membre à la Commission financière (CF)

Le président ouvre la discussion :

M. J.-L. Décrevel (PLR) : Le groupe PLR a le plaisir de présenter M. Cédric Baudet comme postulant à la Commission financière.

→ **Accepter par applaudissement de l'assemblée.**

5. Budget de l'exercice 2017

19h20 Arrivée de M. C. Divernois. La majorité absolue passe à 9.

Le président ouvre la discussion :

M. J.-L. Décrevel (PLR) : *C'est avec intérêt que le groupe PLR a découvert et parcouru le budget 2017, selon le modèle MCH-2.*

Bien que la traditionnelle comparaison des colonnes avec les années précédentes ne soit plus possible, nous constatons une visibilité améliorée des comptes de fonctionnement, permettant ainsi une analyse plus détaillée et par conséquent plus de pertinence vis-à-vis des postes présentés.

Les chiffres restants les chiffres, le budget 2017 affiche un résultat proche de l'équilibre.

Si les dépenses restent stabilisées on constate une légère augmentation des recettes, notamment suite à l'ajustement du coefficient fiscal, permettant ainsi de tendre à l'équilibre, contrairement à ces dernières années.

Il est à noter que pour 2017 notre état gourmand a fait exceptionnellement preuve de retenue, en s'abstenant temporairement, de solliciter les communes avec de multiples nouveaux transferts de charges.

Serais-ce dû à la proximité des élections cantonales du printemps ?

Deux postes ont cependant été relevé, positivement et négativement.

Positivement une nette diminution, à 60'800 frs de notre participation à péréquation intercommunale, pour mémoire notre commune y a contribué pour un montant total d'environ 5 Mio ces 10 dernières années.

Et négativement une forte augmentation de notre participation au service du feu, suite au rattachement au syndicat des pompiers du littoral

Il est également remarqué qu'actuellement nous bénéficions d'un taux très bas sur la majorité des emprunts en cours.

Au niveau des investissements notre commune devra se contenter cette année, d'une somme de 778'000 Frs, afin de s'en tenir aux directives du frein à l'endettement.

Il faudra faire avec ! En espérant toutefois que l'état de notre réseau d'eau ainsi que différents travaux de réparation à planifier, notamment à la salle de sports, ne deviennent pas soudainement des urgences !

Finalement le groupe PLR accepte le budget 2017 tel qu'il est présenté, en notant qu'il est perçu comme un budget de transition.

Le groupe PLR tient à remercier le conseil communal ainsi que l'administration communal pour l'important travail réalisé pour le transfert du modèle MCH-1 à MCH-2. Transfert rendu encore plus ardu avec l'introduction tardive des nouvelles autorités.

Merci de votre attention.

Mme S. Staub (PS) : *La difficulté du décryptage du budget de cette année est indéniable. Il ne permet même pas de s'appuyer sur le budget 2016, pour observer certains changements. Malgré tout cela, grâce aux compétences de nos conseillers communaux, épaulés par notre commissaire du budget et des comptes, toutes nos nombreuses questions ont été éclaircies par des réponses accessibles et précises. Pour les années à venir, il conviendrait de vulgariser un peu les termes, afin de permettre à chacun de pouvoir comprendre par lui-même les différentes informations écrites. Ne dit-on pas « Pendant que l'on cherche à comprendre, le temps passe et la vie avec lui » Pour l'année prochaine, promettez-nous une longue vie heureuse. Pour tout cela, le groupe du parti socialiste de Cornaux acceptera le budget 2017.*

M. A. Lecoultre (CF) : La CF a analysé et décortiqué le budget 2017. Elle relève que les hypothèses budgétaires sont prudentes, notamment dans l'estimation du point d'impôt (CHF45 à 46'000.00). En conséquence le déficit de CHF 29'800.00 affiché sur le budget doit être interprété comme une vision prudente. Les nouvelles normes comptables introduites dans les communes vont traîner deux limites. La première au niveau investissements :

- La commune pourra investir uniquement selon ses possibilités effectives ;
- La seconde est une planification des investissements à 3 ans.

Ces deux mécanismes plus l'introduction de MCH2 devraient garantir un équilibre pour la Commune de Cornaux, mais cela est sans compter un Etat gourmand qui a fait preuve de retenue en 2017 au niveau des reports de charges sur les communes. Notre exercice présente un budget prudent mais nous devons être encore plus prudents pour les années 2018-2019. Au vu de ce qui précède, la CF accepte le budget 2017 à l'unanimité.

Le président : procède à la lecture du budget 2017.

- **Rapport du Conseil communal**
- **Comptes de résultats**
- **Comptes de fonctionnement**

Mme S. Staub (PS) : *page 5 - concernant le point 15, service du feu, l'année passée, le budget était de 74300.--. Nous arrivons à 132700.--, presque le double, dans ce nouveau budget 2017. Comment peut-on expliquer une telle augmentation ?*

Mme I. Weber (CC) : Merci pour votre question. Je peux vous informer qu'elle préoccupe l'ensemble des conseillers communaux du littoral depuis quelques mois déjà. Je vais essayer de vous donner quelques explications à ce sujet. Tout d'abord, la situation :

Lors de l'élaboration de notre budget 2016 en novembre 2015, nous n'avions pas reçu de chiffres du nouveau Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du littoral neuchâtelois. Dès lors, pour notre budget, nous nous sommes basés sur les chiffres du CSE2L du Landeron (CHF 45'500.--).

Le budget 2016 du Syndicat a été voté du bout des lèvres en juin 2016 seulement, après trois séances de discussions et un premier refus. Ce budget indique pour Cornaux une participation d'env. CHF 95'000.--.

Maintenant quelques mots sur les Différences entre 2015 et 2016 au niveau des comptes -Comptes 140.352.02 (MCH1) et 36120.03 (MCH2)

L'introduction de la loi *sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours. (LPDIENS)* a été à l'origine de la création du Syndicat du littoral. Dès lors, depuis 2016, les coûts ont été mutualisés entre toutes les

communes du littoral. La forte augmentation des coûts provient de la participation des communes aux charges du SIS de Neuchâtel et des exigences liées aux interventions en cas de sinistre voulues par le canton. Cela a conduit à une plus grande professionnalisation dans le domaine des sapeurs-pompiers, lesquels sont principalement actifs au sein du SIS.

En effet, l'externalisation du No 144 a conduit à une réorganisation des tâches entre le service des ambulances et les pompiers qui ne faisaient alors qu'un service. Il a fallu séparer les deux activités ce qui a induit des coûts supplémentaires, principalement au niveau du personnel.

Maintenant les raisons des Différences entre 2016 et 2017 au niveau des budgets

L'augmentation au budget est due principalement à l'aggravation des coûts du SIS de Neuchâtel pour un montant de CHF 400'000.-- ainsi que de coûts divers pour CHF 200'000.-- (locaux, frais de gestion et de personnel, etc.). Pour Cornaux, cela représente une charge supplémentaire d'env. 9'000.-- pour 2017.

Finalement l'avenir

Suite à la mise en place des nouvelles autorités en janvier 2017, une motion a été déposée demandant notamment au conseil exécutif d'étudier la possibilité d'avoir des pompiers volontaires dans les services de piquet ainsi que de prendre contact avec le département afin de voir si certaines normes coûteuses et contraignantes pouvaient être assouplies.

Les communes ont en effet mandaté le comité exécutif de tout mettre rapidement en œuvre pour trouver des solutions notamment en développant des synergies et de proposer au plus vite aux communes membres des économies financières.

Cette situation, avec le refus de la première mouture du budget, est le reflet des énormes difficultés rencontrées tout au long du processus de création du syndicat.

Nous espérons que la nouvelle commission financière mise en place saura épauler efficacement le comité exécutif.

M. W. Schärer (PLR) : *Dans le chapitre "Culture, Sports, Loisirs et Eglises" au compte 36120.06 Syndicat du théâtre neuchâtelois, nous avons une charge annuelle de 26'600 francs.*

Au vu de la situation du budget et des comptes déficitaires récurrents de notre commune, il est bon de se poser la question de connaître la bonne raison de soutenir les activités théâtrales. Pour ma part je n'en vois aucune, car les villes veulent se montrer attractives par leurs manifestations culturelles dont Cornaux ne reçoit rien en retour. Mon avis est que la ville de Neuchâtel doit assumer les charges de son théâtre et que les adeptes et amateurs de manifestations culturelles payent le juste prix de participations aux spectacles.

Pour rappel, notre budget est déficitaire de 29'800 francs alors que ce poste nous coûte 26'600 fr .

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil communal d'initier les démarches nécessaires pour démissionner du syndicat du théâtre neuchâtelois.

Je vous remercie de votre attention.

Mme S. Staub (PS) : Je pense que c'est un retour en arrière de vouloir se retirer du ce syndicat. Je pense que la culture c'est aussi l'ouverture sur le monde et se serait dommage de sabrer cela. Est-ce que l'on veut vraiment cela ?

Mme M. Perrenoud (PS) : On a voté une augmentation d'impôts exprès pour empêcher que l'on fasse des coupes. Si notre société n'a pas un minimum culture d'une façon que d'une autres, elle peut s'enterrer.

Mme I. Weber (CC) : Le CC a entendu les différentes remarques. Effectivement, la commune participe aux frais du théâtre, c'est une participation solidaire avec les autres communes du littoral pour soutenir la culture. Nous avons supprimé les deux abonnements que nous avions. Maintenant si le CG souhaite initier une demande de retrait de ce syndicat, le CG doit se positionner de manière formelle sous la forme d'une motion ou autre, l'intervention d'une personne ne suffit pas pour que le CC demande le retrait de ce syndicat.

M. J.-L. Décrevel (PLR) : page 17 – j'aimerais une précision concernant le point 33 – amortissement du patrimoine administratif et le compte 33001 Amort. Planifiés, routes/voies comm. PA. Dans les commentaires, il est mentionné que c'est un amortissement sur les aménagements routiers et piétonniers, est-ce que la rue des Nagrets est comprise dedans ?

M. W. von Gunten (Administrateur) : Effectivement une partie des amortissements a été comptée mais pas la totalité, nous n'avons de loin pas reçu toutes les factures. Nous allons passer un maximum des factures mais cela va dépendre de quand nous allons recevoir les dernières factures.

- **Comptes de fonctionnement par nature**
- **Comptes des investissements**

- ➔ **Au vote, l'entrée en matière est acceptée l'unanimité.**
La parole n'étant pas demandée, le président procède à la lecture de l'arrêté y relatif.
- ➔ **Celui-ci est accepté à l'unanimité.**

6. **Demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.00 pour diverses études**

Le président ouvre la discussion :

M. H. Kohler (PS) : *Les projets qui nous sont présentés et qui doivent faire l'objet d'une étude préliminaire sont très importants pour notre village. Certaines priorités devront cependant être faites car je pense que la somme demandée ne suffira pas à couvrir tous les frais. J'espère me tromper. En conséquence, le parti socialiste accepte cette demande de crédit.*

M. A. Messerli (CF) : La CF a pris connaissance du rapport concernant la demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.00 pour diverses études en vue de futurs travaux, cette dernière vous recommande d'accepter l'arrêté qui vous est présenté ce soir.

Mme H. Houttuin (PLR) : Le groupe PLR a examiné cette demande de crédit et l'accepte.

- ➔ **Au vote, l'entrée en matière est acceptée l'unanimité.**
La parole n'étant pas demandée, le président procède à la lecture de l'arrêté y relatif.
- ➔ **Celui-ci est accepté à l'unanimité.**

7. Lettres et pétitions

Néant.

8. Rapport du Conseil communal relatif aux motions en cours, à savoir

- a. Motion No 46 du 19 août 2008 du parti libéral-radical pour un acte manifeste et durable pour les nouveaux citoyens de Cornaux.
- b. Motion No 48 du 30 décembre 2013 de Mme Claudine von Bergen relative à l'avenir du bâtiment de la Forge.
- c. Motion No 49 du 26 août 2014 concernant l'état déplorable et quasi à l'abandon de l'ancienne carrière située au-dessus du village en direction de Frochaux.

Discussion ouverte :

a. *Motion No 46*

M. B. Krebs (PLR) : Concernant cette motion qui date de 2008 notre groupe propose de l'annuler. Le CC organise déjà diverses réceptions pour les 18 ans, les naturalisés et les nouveaux habitants et juge que cela est suffisant.

Pas d'autres interventions.

Le président : La proposition du PLR de retirer cette motion doit être acceptée par le CG, donc les personnes qui acceptent ce retrait sont priées de le faire par un levé de main.

Retrait accepté à l'unanimité.

b. *Motion No 48*

Mme C. von Bergen (PLR) : Le groupe PLR propose de laisser cette motion ouverte.

Pas d'autres interventions.

Le président : Les personnes qui désirent laisser cette motion ouverte sont priées de le faire par un levé de main.

Maintien de la motion accepté à l'unanimité.

c. *Motion No 49*

M. W. Schärer (PLR) : *La motion de la Commission de l'environnement concernant l'état déplorable et quasi à l'abandon de l'ancienne carrière située au-dessus du village en direction de Frochaux du 26 août 2014 est, selon la rapport du Conseil communal, en cours d'évaluation et demande encore des études spécifiques.*

Le groupe PLR est d'avis de maintenir cette motion ouverte.

Je vous remercie de votre attention.

Pas d'autres interventions.

Le président : les personnes qui désirent laisser cette motion ouverte sont priées de le faire par un levé de main.

Maintien de la motion accepté à l'unanimité.

9. **Informations des commissions**

Mme S. Staub (PS) : *En tant que membre du bureau du CAP, centre d'animation et de prévention, je me permets de vous informer que, tous les membres de cette commission croient en l'importance d'un endroit de rencontre cadré par des animatrices, où chaque jeune pourra trouver des réponses à ses questions et une écoute attentive. Afin que le CAP perdure, chacun cherche une manière de le faire vivre et exister. Tous les 15 jours, nous nous retrouvons pour réinventer et rendre attractif ce centre des jeunes. Notre commune ne doit pas négliger l'importance de faire une place à notre jeunesse. Le CAP se délocalise. Ce soir, à 19h, à Cornaux, place à l'improvisation théâtrale. A Lignières, autour de la patinoire, des crêpes seront cuites. Cressier sera le siège du Freestyle...*

Comme vous pouvez le voir, l'énergie de faire vivre le CAP est une réalité et surtout un besoin pour toute notre jeunesse. Merci de votre écoute.

M. H. Kohler (PS) : pour faire suite à l'intervention de Mme Staub, une personne du PLR devrait également être déléguée au CAP afin que les informations passent correctement au sein du groupe PLR.

M. P. Staub (CECC) : *Les membres de la CECC (Commission des études et constructions) se sont penchés sur le problème de la modification de l'accès au bâtiment administratif pour personne à mobilité réduite en demandant une offre à une entreprise de maçonnerie. Il y aurait peu de travaux à effectuer puisqu'il suffirait d'incliner la première partie du palier d'entrée jusqu'au niveau du chemin d'accès.*

M. C. Divernois s'est approché d'une entreprise de maçonnerie qui a de bonnes références, afin de demander un devis. Ces travaux sont estimés à environ fr. 600.-. Si ce projet convient au CC en charge, nous lui proposons de prendre contact avec cette entreprise et de commencer les travaux au plus vite.

Remarques :

- *Il semble que la porte d'entrée soit assez large pour laisser passer un fauteuil roulant (dépendra aussi des modèles ?).*
- *Par la suite, on peut toujours prévoir d'installer un système de fermeture-ouverture automatique de cette porte.*
- *Modifier l'ascenseur paraît impossible dans l'état actuel et s'avérerait trop onéreux.*
- *Pour l'instant, lorsque la personne se trouvant dans le hall d'entrée, elle pourra appeler un employé de l'administration par mobile.*

Merci de votre attention.

M. C. Divernois (PLR) : J'ai pris contact avec le maçon qui s'occupe de ma maison et j'ai toute confiance en lui. Il a analysé la situation et il en ressort qu'il n'y a pas trop de travaux à faire. Un devis d'env. CHF 600.00 sera transmis prochainement au CC.

M. P. Staub (CFSS) : **Information de la CFSS du problème des retenues de neige sur le bâtiment de la rue des Fontaines 10**

Lors de la constitution de la CFSS, M. J.-M. Cantin nous a fait part d'un problème à régler lors de la visite de conformité qui a eu lieu ce mardi 31 janvier à la rue des Fontaines 10. Il s'agit d'installer un système de retenue de neige sur le toit. Ce bâtiment est public et donc la commune est responsable en cas de chutes de neige ou de glace. En tant que président de la CFSS, j'ai assisté à cette visite. J'ai alors constitué un dossier en me

renseignant auprès de l'ECAP, des assurances RC, de la SIA et d'un avocat. Je vous fait grâce de la lecture de ce qui en est ressorti.

Ce que nous pouvons seulement mettre en exergue, c'est qu'en cas de litige, tout se complique.

Afin d'éviter ces nombreux problèmes, faisons les choses de manière responsable pour la sécurité de nos citoyens.

- Ce que dit l'ECAP (envoyé par M. Profeta)

Les toitures situées **au-dessus de 700 mètres d'altitude et dont l'inclinaison est supérieure à 25°** doivent être dotées de dispositifs empêchant le glissement de la neige, tels que : stop-neige, barres à neige, etc. Le type et la densité de ces dispositifs doivent être conforme aux Normes SIA 232 et 261 ainsi qu'aux directives établies par l'ASTF (association suisse toitures et façades).

- Ce que disent les assurances RC (Helvétia)

Le propriétaire est responsable

Si une personne est blessée par un bloc de neige ou de glace tombé d'un toit, le propriétaire de l'immeuble peut être tenu pour responsable. Il s'agit alors de déterminer s'il a pris des mesures suffisantes pour protéger les abords de l'immeuble contre les chutes de neige, par exemple l'installation de pare-neige sur le toit. Il est toujours bon, lorsque l'on possède un immeuble ou une maison, de souscrire une assurance responsabilité civile privée ou une assurance responsabilité civile bâtiment.

La casco partielle couvre les sinistres

Lorsque de la neige tombe d'un toit ou une stalactite de glace s'écrase sur un véhicule en stationnement, l'assurance casco partielle du propriétaire du véhicule couvre normalement les dommages. Or, si l'automobiliste n'est pas assuré contre ce risque, il essaiera d'engager la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Il doit néanmoins avoir pris les mesures de précaution les plus élémentaires (avoir jeté un œil sur le toit avant de se garer, par exemple). Quant au propriétaire de l'immeuble, il devrait toujours prendre les mesures nécessaires (équipement adéquat de l'édifice ou organisation) pour éviter qu'une chute de neige ou de glace provoque des dégâts.

- Ce que dit la SIA (signalé par l'ECAP)

Le type et la densité des dispositifs tels que stop-neige, barres à neige, etc, doit être conforme à la Norme SIA 232 ainsi qu'aux directives établies par l'ASTF (association suisse toitures et façades (mentionné par l'ECAP).

- Ce que dit la loi suisse (bureau avocat)

Mémoire – art. 58 CO

A teneur de l'art. 58 al. 1 CO, "*le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien*".

Pour trouver application, cette disposition exige la réalisation de cinq conditions : (1) un ouvrage ; (2) un propriétaire (de cet ouvrage) ; (3) un dommage ; (4) un lien de causalité ; (5) un défaut. Nous nous limiterons à l'analyse du défaut de l'ouvrage (absence de barre à neige) et du dommage, les autres conditions dépendant notamment de l'analyse de chaque cas.

L'art. 58 CO institue une responsabilité objective simple, fondée sur une violation d'un devoir de diligence (Werro Franz, CO-RO 2012, p. 530, n° 1). Cela (la responsabilité objective) signifie que le propriétaire répondra du dommage, même s'il est incapable de discernement, si le dommage est le fruit du hasard ou est causé par un tiers (Werro Franz, CO-RO 2012, p. 530, n° 1).

Par ailleurs, le propriétaire ne dispose pas de preuve libératoire et ne peut donc se libérer de sa responsabilité en prouvant que lui ou ses auxiliaires ont fait preuve de la diligence requise ; cette responsabilité est donc plus sévère que les autres responsabilités objectives simples (Werro Franz, CO-RO 2012, p. 530, n° 2).

La jurisprudence considère que l'absence de barre à neige sur un toit peut constituer un défaut de l'ouvrage au sens de l'art. 58 CO. Il est déterminant de savoir ce que surplombe le toit en question : s'il domine un espace utilisé par le seul propriétaire, une telle installation n'est pas nécessaire; en revanche, s'il donne sur le chemin d'accès d'une (autre) maison privée, emprunté par ses habitants et leurs invités, la présence d'une barre à neige s'impose ; il en va de même *a fortiori* lorsque le toit surplombe une rue (OGer Luzern, RSJ 1967 p. 190 n. 87).

Le dommage consiste en la différence entre l'état actuel du patrimoine du lésé et l'état dans lequel se trouverait ce patrimoine sans l'événement dommageable (ATF 132 III 359 consid. 4). En cas de dommage matériel (p. ex. une voiture est endommagée par une chute de neige), le propriétaire devra notamment répondre des frais de réparation ou de remplacement de la voiture, des frais de dépannage, d'une éventuelle perte de gain et des frais de défense que le lésé doit encourir pour obtenir la réparation de son dommage (Werro Franz, La responsabilité civile, Berne 2011, p. 291 et 292, n° 1028).

En cas de dommage corporel, le propriétaire du bâtiment répondra des dépenses que le lésé doit encourir à la suite de la lésion (ambulance, hôpital, médecin, médicament soins, cure, prothèse, etc.) et les autres frais que le lésé n'aurait pas eu à supporter s'il n'avait pas subi d'atteinte (frais de défense, d'assistance à domicile, de soins. etc) (Werro Franz, La responsabilité civile, Berne 2011, p. 297, n° 1051 ss). A cela s'ajoute la réparation du dommage consécutif à l'incapacité de travail notamment (perte de gain) (Werro Franz, La responsabilité civile, Berne 2011, p. 297, n° 1051 ss).

Bien que n'ayant qu'une portée pratique limitée, l'art. 59 CO complète le régime de responsabilité du propriétaire d'ouvrage en donnant à celui qui est menacé d'un dommage provenant d'un bâtiment (voisin, locataire, piéton, etc.) le droit d'exiger du propriétaire qu'il prenne les mesures nécessaires pour écarter le dommage.

- Conclusion

Il est dès lors essentiel que la pose d'un système de retenue de neige soit pris en compte et installé. La Commune se doit de se couvrir en cas d'accident. Je détiens un devis de la Maison Ferco de Cornaux qui propose 2 variantes. L'une est un système à crochets à fr. 4400.- et l'autre, un système de tubes pare-neige à fr. 6400.-. Ces devis ont été demandés par M. K. Kohler, architecte. Merci au CC de prendre note de ces informations et de faire le nécessaire.

Rapport de la visite de conformité du mardi 31 janvier 2017.01.31

Plusieurs Commissions et Services se sont retrouvés ce mardi afin de certifier le bâtiment rue des Fontaines 10 réglementaire et aux normes. L'architecte, M. K Kohler a pris notes de quelques imperfections relevées tout au long de la visite, mais rien de bien grave. Il contactera les maîtres d'ouvrage afin qu'ils y apportent les corrections nécessaires. La CFSS organisera pour la suite une ultime visite de conformité. Merci de votre attention.

M. J.-L. Décrevel (PLR) : J'aimerais intervenir sur le 1^{er} point concernant les chutes de neige – c'est un avis personnel – je constate que ce bâtiment a été rénové en 1930, qu'il a abrité des classes d'école pendant 87 ans et que l'on a eu des périodes beaucoup plus enneigées qu'actuellement et ce n'est pas avec les trois flocons qui tombent par année, je pense qu'il faut mettre un peu de pondération dans les mesures sécuritaires qui n'ont fait qu'engendrer des pertes de responsabilité des personnes mais si j'admets que poser une barre de protection d'env. CHF 6'400.00 c'est dérisoire par rapport aux quelques 3 mio 700 que nous a coûté ce bâtiment.

10. **Communications du Conseil communal**

M. J.-M. Cantin (CC) : Dans la continuité, j'ai reçu les devis concernant les mesures de protection contre les chutes de neige, c'est en CHF 4 et 6'000.00. Nous devons nous poser la question jusqu'à quand allons-nous prendre des risques, en tant que propriétaire, d'un éventuel accident sur un véhicule. Le personnel de l'administration a pu voir un paquet de neige tombé à quelques mètres d'une personne. Heureusement, celle-ci n'a rien eu. Le CC va se pencher prochainement sur ce problème de sécurité.

M. J.-M. Cantin (CC) : En réponse à la question de Mme Barraud : Oui une réponse a été donnée à M. Delachaux que la commune s'engage à faire quelque chose pour faciliter l'accès aux handicapés.

M. J.-M. Cantin (CC) : En date du 23 novembre 2016, votre autorité a accepté la modification de certains points du règlement général de commune. Le Conseil d'Etat a sanctionné le 18.01.2017 ces points sauf le point art. 6.11bis qui doit être modifié comme suit :

Art. 6.11bis

Les marchés dont le montant dépasse 10'000 francs et n'excédant par la valeur seuil en dessus de laquelle la procédure d'invitation s'impose peuvent être passés selon la procédure de gré à gré, après avoir obtenu au minimum l'offre de deux soumissionnaires.

Mme C. Salzmänn Silva (CC) :

1. *Structure d'accueil – antenne d'Enges*

Après quelques péripéties, nous avons enfin ouvert « Les Petits Enges » antenne de Cornaux en date du 10.01.2017. Grâce à cette ouverture, l'école d'Enges pourra à nouveau accueillir les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS.

2. *Chantier protection contre les crues du ruisseau Clos St-Pierre*

Les travaux vont débiter la semaine prochaine. Il va y avoir quelques abattages d'arbres et nettoyage. Ensuite, en date du 13-14 février vont débiter les travaux de génie civil et de terrassement. Malheureusement, cela va engendrer quelques nuisances par rapport au va et vient des camions.

3. *Plan de quartier Clos St-Pierre*

Bonne nouvelle ! Ledit plan a été mis à l'enquête.

4. *Carrière du Bois-Prédicant*

Nous avons reçu l'étude du bureau VBI SA, deux choses ont été mises en avant :

A. *L'assainissement de cette carrière*

Ce n'est pas une obligation d'assainir mais l'Etat le conseille. Actuellement, un bureau d'environnement a pris contact avec le Canton, ce dernier nous informe que notre carrière ne se trouve pas dans les dossiers prioritaires du Canton. Si nous désirons, quand même, assainir cette carrière sachez que nous n'obtiendrons aucune aide financière de l'Etat.

Cet assainissement nous obligera à établir un plan spécial donc diverses études environnementales, enlèvement des mauvaises matières, etc. ce qui impliquera un va et vient de 5-7 camions pendant 5 ans.

- B. Le danger : à ce niveau nous avons reçu plusieurs variantes et le CC est en train de les étudier. Le CC a mandé un géologue afin qu'il nous donne son avis sur ces variantes et qu'il étudie laquelle serait la plus adéquate et la moins onéreuse. Nous avons l'obligation de sécuriser la paroi.

M. W. Schärer (PLR) : Je réagis vivement à ces propos. Il ne faut quand même pas que le Canton nous oblige à assainir une « soit disant » décharge. Il faut faire très attention, pour qu'une décharge soit assainie, il faut vraiment qu'elle pollue et qu'il y ait des risques de pollution des nappes phréatiques. Il ne faut pas se faire avoir avec les nouvelles directives de l'Etat.

M. D. Barraud (PS) : concernant le contenu de cette carrière. Nous étions là en 1980 et nous avons vu des choses pas tristes déposées dans cette carrière. Il n'y pas que des déchets verts.

M. W. Schärer (PLR) : toutes les communes ont des décharges où ils ont mis leurs déchets, balayures, ordures, etc. pendant des années. Toutes les communes ont le même problème. Des produits chimiques, il y a en dans toutes les décharges communales pas seulement à Cornaux. Il faut savoir simplement si les matières déposées sont toxiques et quel impact il y aurait sur l'environnement. Il faut que le Canton nous prouve qu'il y a un réel danger pour l'eau, les nappes phréatiques, etc.

Mme C. Salzmänn Silva (CC) : *Peut être que je me suis mal exprimée, mais notre dossier d'assainissement n'est pas une priorité pour le Canton. Le géologue mandaté analysera les problèmes surtout au niveau de la paroi et comment intervenir sur celle-ci.*

11. **Interpellations et questions**

Mme D. Barraud (PS) : 3 interpellations :

Ces dernières années, beaucoup d'énergie a été dépensée en vue d'une fusion de l'E2L, qui a malheureusement échoué !

Nous sommes nombreux à avoir investi en temps et en émotion. Notre Président de Commune ne le démentira pas tout comme les Conseil communaux impliqués. Le peuple a tranché. Cependant, la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. L'érosion des Conseillers généraux en est la preuve de même que les élections communales, tacites, pour la première fois !...

Il n'est pas possible de tout abandonner ! Les études effectuées ne peuvent être tout simplement ignorées. Elles peuvent et doivent encore servir pour une nouvelle forme de fusion. La formule que nous avons privilégiée doit être revue, remodelée ! Ce ne serait même une première ! La Béroche qui a essuyé également un échec, a persisté en apportant des changements à son projet, et elle a abouti !

Pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, j'interpelle le Conseil communal pour qu'il mette l'ouvrage sur le métier, qu'il prenne son bâton de pèlerin et provoque une nouvelle consultation des communes. Cornaux, il y a plus de 8 ans suscitait la réflexion. Pourquoi ne reprendrait-on pas le flambeau ? Une évidence : nous ne pourrions subsister sans fusion...

Plus de 1500 habitants, voire 1600, et pas moyen en 2017 de prélever des sous dans un bancomat ! 24 sur 24... Plus de poste... Un commerce qui se démène pour nous satisfaire mais qui n'a pas toujours les liquidités requises ! Je pense qu'il temps que la Commune s'approche de la BCN pour offrir ce service à ses habitants. Je ne parle pas de la Raiffeisen qui selon la presse, abandonne village après village...

M. P. Staub (PS) : Des membres de la CFSS ainsi que des habitants de Cornaux ont relevé quelques cas de chutes de neige des toits ces dernières années, notamment sur le domaine public. Comme l'hiver n'est de loin pas terminé et qu'il peut encore neiger durant les 2-3 mois à venir, je suggère au Conseil Communal d'écrire un article dans le Bulletin des Communes. Il s'agit de rappeler aux propriétaires qu'ils sont responsables en cas d'accidents dus aux chutes de neige provenant du toit de leur habitation. Jusqu'à nos jours, par chance, aucun drame n'a été signalé. Cependant, il est de la responsabilité des autorités de rappeler aux citoyens leur devoir.

Merci de prendre note de ce qui précède et de faire le nécessaire.

M. D. Barraud (PS) : Puisque l'on parle du Bulcom, je me demandais si l'on pouvait publier dans ledit bulletin la répartition des dicastères au Conseil communal. Cela figure sur le site de Cornaux lequel n'est pas forcément accessible à tous.

M. J.-L. Décrevel (PLR) : Je reviens sur le petit classeur orange que les conseillers généraux ont reçu il y a bien des années. J'ai essayé dernièrement de classer les documents reçus mais c'est un vrai « casse-tête ». Je me pose vraiment la question de la pérennité de ce classeur à l'heure de l'internet.

M. J.-M. Cantin (CC) : Effectivement la question se pose ! De quelle manière la législation communale peut être consultée par le législatif communal, par la population. Nous allons examiner la chose en CC et évaluer de quelle manière nous allons procéder.

M. M. Perrenoud (PS) : Personnellement, je trouve que c'est trop de travail et les personnes peuvent consulter internet, si d'autres personnes ne sont pas des adeptes d'internet, ils peuvent demander de l'aide.

M. H. Kohler (PS) : Lors du dernier CG, j'avais posé la question des places de parcs handicapés (parking salle omnisports), quand est-il ?

M. J.-M. Cantin (CC) : Ce point n'a pas encore traité jusqu'à ce jour.

12. **Divers**

M. L. Krebs (PLR) : On râle toujours...mais là j'aimerais remercier le service de la voirie pour le travail effectué lors de la fameuse tempête de bise que l'on a eu cet hiver, travail parfaitement effectué.

Mme M. Perrenoud (PS) : Je remercie le CC pour avoir installé une lumière extérieure à l'entrée de l'Espace ta'tou.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 20h15.

Cornaux, le 1^{er} février 2017
Administratrice-adjointe
Rédactrice du procès-verbal,

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,

Yves Rollier

Suzanne Staub